

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE EST VOTRE SEUL INTERLOCUTEUR

Pour tous changements de situation administrative, demandes de minoration, envoi des copies des contrats, questions déontologiques, adressez-vous directement au Conseil Départemental du Rhône

Le passage par le Conseil National pour toutes ces demandes ou documents occasionne un retard de traitement qui vous est préjudiciable.

A savoir...les questions fiscales, comptables, les estimations de fonds libéraux ne font pas partie de nos missions. Les conséquences déontologiques de vos décisions peuvent cependant vous être explicitées. N'hésitez pas à nous contacter.